

<u>CHRV</u>	
<u>DESCRIPTION DE FONCTION</u>	Sect. Contr. : PRM
	Année : 2022
	N° Fonction : 154
	Version : 1

TITRE DE LA FONCTION

TECHNOLOGUE DE LABORATOIRE MEDICAL

Exécute et interprète, sur prescription médicale et sous la responsabilité du biologiste et du directeur du laboratoire, des analyses médicales (hématologiques, biochimiques, microbiologiques, etc.) qui concourent au dépistage, au diagnostic ou au traitement de maladies humaines.

Il effectue en milieu hospitalier ou en laboratoire, les analyses aidant les médecins au diagnostic, au suivi de la maladie ainsi qu'à l'évaluation de ses traitements

1. Responsables hiérarchiques

- Technologue en Chef
- Pharmacien Biologiste chef de service
- Biologistes responsables de secteurs

2. Les missions de la fonction :

a) Travail de routine : Manipulation d'automates/réalisation des analyses en parfaite connaissance des procédures du laboratoire

- Calibrer et entretenir les appareils suivant les recommandations du fournisseur.
- Entretien journalier des matériels et paillasse de travail.
- Assurer et valider les contrôles de qualité interne suivant les recommandations arrêtées au laboratoire du CHR Verviers
- Passer et valider les contrôles de qualité externes.
- Effectuer les analyses à l'aide des techniques appropriées décrites dans les procédures de qualité.
- Valider avec un regard critique les résultats d'un automate.
- Assurer une parfaite gestion des stocks de réactifs et deposables
- Veiller à laisser un automate en parfait état de marche pour les collègues prenant le relais
- Assurer le transfert des informations importantes par une communication claire et professionnelle.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité
- Respecter le secret professionnel

b) Gestion pré-analytique

- Prioriser le traitement des prélèvements urgents tel que convenu avec les prescripteurs
- Vérification de l'étiquetage des prélèvements (parallélisme nom tube/étiquette) ainsi que de leur conformité.
- Tri des prélèvements
- Gestion de la conservation pré-analytique des prélèvements

c) Assurance qualité

- Participation active à la vie du système qualité
- Rédaction/relecture des procédures
- Proposition de toute modification ou amélioration à apporter au système qualité

3. Les compétences :

a) **Savoir-être**

- Rigueur, vigilance, précision, soin, méthode et méticulosité pour assurer une fiabilité scientifique.
- Autonomie
- Bon esprit d'équipe : excellente capacité à s'intégrer et travailler au sein d'une équipe
- Esprit critique par rapport aux résultats observés
- Curiosité scientifique
- Sens de l'organisation : gérer efficacement son temps de travail pour éviter les attentes improductives
- Sens des responsabilités et conscience professionnelle aigu
- Esprit d'initiative et résistance au stress
- Intégration à la vie du laboratoire
- Ouverture au changement et adaptabilité
- Discrétion et respect du secret professionnel
- Connaissance et gestion des limites de la fonction
- Autonomie dans les limites de ses prérogatives

b) **Compétences et actions :**

- Connaissances des techniques d'analyses de laboratoire
- Connaissance et respect des règles de sécurité et d'hygiène en situation de travail
- Compétences informatiques
- Connaissance des risques chimiques, biologiques ou nucléaires liés aux produits et techniques utilisés
- Maîtrise de l'anglais technique.
- Solides acquis dans les disciplines scientifiques et technologiques concernant un laboratoire hospitalier, notamment biologie moléculaire, informatique, statistiques, contrôle de qualité. Ce bagage lui permet de s'adapter aux changements.
- Maîtrise des techniques d'analyse générales et spécifiques
La formation de base sera complétée par des formations adaptées aux tâches demandées
- Exécution du travail dans le respect des procédures établies
- Capacité d'analyse et de gestion d'une situation, d'un problème dans toutes ses composantes en y apportant une réponse adaptée.
- Capacité d'intégration, de travail en équipe et de collaboration multidisciplinaire

4. Les modalités d'exercice

a) **Grade** : Assistant de laboratoire

b) **Barème** : IFIC 14

c) **Horaire** : Régime de travail flexible avec des horaires variables (pouvant inclure des prestations de nuit, de week-end et de soirée), à organiser en fonction des besoins du service et dans le respect du règlement de travail.

5. Les conditions d'accès

Le titre professionnel de technicien de laboratoire médical est une profession paramédicale qui ne peut être exercée que par les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de plein exercice d'au moins 3 ans dont le programme d'études comporte une formation théorique

- (chimie générale, organique et analytique, biochimie, physique, radio protection, etc.) et, une formation théorique et pratique orientée vers l'application médicale
- avoir effectué un stage d'au moins 600 heures en chimie clinique, hématologie et microbiologie
 - entretenir et mettre à jour leurs connaissances et compétences professionnelles par des études personnelles et la participation à des activités de formation

Source : Arrêté Royal du 2 juin 1993, modifié par l'A.R. du 4 juillet 2001, relatif à la profession de technologue de laboratoire médical.

- S'engager à pouvoir rejoindre son lieu de travail endéans les 30 minutes en cas de rappel ;
- Réussir de l'examen de sélection.

6. Les atouts

- Justifier d'une expérience, d'une expertise dans une fonction similaire ;
- Savoir effectuer les prises de sang.